

À partir du 1^{er} janvier 2022, les contrôleurs aériens peuvent prétendre à une participation de la DGAC à leurs frais de complémentaire santé, à hauteur de 15 € par mois.

Cette participation concerne tous les fonctionnaires, soit en tant que titulaire du contrat soit en tant qu'ayant-droit (par exemple fonctionnaire couvert par le biais du contrat de son conjoint).

Afin de bénéficier de cette participation, il faut :

- ☺ compléter un formulaire de demande ;
- ☺ accompagner le formulaire de demande d'une attestation de l'assureur ou de la mutuelle. Certains organismes transmettent d'eux-mêmes ces attestations (c'est déjà le cas pour l'offre référencée de la MGAS). Dans le cas contraire, il existe un modèle d'attestation.

Ces deux documents doivent être adressés au service local des ressources humaines.



En cas de difficultés rencontrées dans vos démarches, contactez asap@sncta.fr !